

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-17820/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet, de Projet et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) portant sur l'élargissement du pont ferroviaire situé Bd National à Marseille, lignes 939 001- Réalisation du tramway Arenc/Belle de Mai/ National- Abrogation de la délibération MOB-015-17610/25/BM

135530

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une erreur matérielle : transmission des annexes en version définitive par SNCF réseau hors délais, et modification du signataire de la convention pour SNCF réseau ; il y a lieu de présenter à nouveau le rapport au bureau. Les autres points de la convention financière restent inchangés.

L'extension du tramway de Marseille vers le quartier de la Belle de Mai s'inscrit dans le Plan de Mobilité 2020-2030 approuvé le 16 décembre 2021. Il figure également parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan Marseille En Grand, au titre du désenclavement des quartiers nord de Marseille. Ce projet a fait l'objet d'une approbation de programme lors de la séance du conseil métropolitain du 5 décembre 2024.

La création de cette ligne de tramway sera phasée en deux temps :

- La Phase 1, réalisation des infrastructures sur le tronçon de la rue Loubon jusqu'à la place Burelle avec l'aménagement d'un terminus provisoire, sur le Bd National en partie et connexion à l'infrastructure existante sur Arenc.
- La Phase 2, secteur gare souterraine de St Charles : réalisation de l'infrastructure Bd National au-dessus de la gare souterraine de St Charles.

Par délibération N° MOB-034-11096/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création de cette ligne de tramway vers la Belle de Mai, s'agissant d'un projet Marseille En Grand.

Par délibération N° MOB-003-17198/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la desserte du quartier de la Belle de mai via un maillage, ainsi qu'une préfiguration de son extension jusqu'à Saint Jérôme.

Le tracé identifié à l'issue des études d'opportunité et de faisabilité du tramway, passe par le Bd National, en dessous de la voie ferrée (ligne 939 001) sous l'ouvrage ferroviaire pont rail (PRA National), afin de se connecter à la ligne de tramway existante jusqu'à Arenc.

Il est nécessaire d'élargir le pont-rail existant de la ligne ferroviaire n° 939001 pour dégager un gabarit suffisant au passage du tramway de 18 m de largeur (pour 11 m actuellement).

Cet ouvrage étant rattaché au réseau ferré national, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études puis des travaux portant sur les modifications à réaliser.

Par ailleurs, Le projet des phases 1&2 LNPCA (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur) prévoit un aménagement du Corridor Ouest de la ligne n°939 001 entre l'Estaque et Marseille Saint-Charles piloté par SNCF Réseau – LNPCA. Sur ce secteur, le doublement des voies ferrées implique le remplacement du tablier du PRA National sans modification de l'ouverture de l'ouvrage de 11m (PK 860+014).

L'horizon de mise en service de l'opération LNPCA étant proche de celui du tramway Belle de Mai, c'est-à-dire en 2030, la métropole a décidé de confier aux équipes en charge de piloter le projet LNPCA les études Avant-Projet (AVP), Projet (PRO) et l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) de l'élargissement de l'ouvrage. Cette prise en charge permettrait une optimisation des conditions de réalisation et des coûts, notamment en profitant de la fermeture de ligne de TER, prévue mi-décembre 2028. À noter que durant cette période, la ligne sera totalement fermée et qu'aucune circulation ferroviaire ne sera réalisée.

L'incidence financière pour la réalisation des études AVP-PRO-ACT est évaluée à 1 130 k € constant (valeur économique de 06/2024) soit 1 191 k€ courants HT, La participation de la Métropole au cout prévisionnel des études sera confirmée après réalisation des études AVP, compte tenu des possibilités de mutualisation d'interventions sur cet ouvrage pour les besoins du projet LNPCA et du projet de tramway Arenc/Belle de Mai/National. Dans tous les cas, ce montant ne pourra pas excéder 1 191 k€ courant HT. Ce cout estimé est intégré au programme de l'opération du tramway, approuvé au conseil métropolitain du 5 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MOB-034-11096/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création d'une ligne de tramway de Marseille entre le Bd Longchamp et la Belle de Mai ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° MOB-003-17198/24/CM 5 décembre 2024 approuvant le programme du tramway Arenc/National/Belle de Mai.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé le programme d'aménagement du prolongement du tramway de Marseille vers la Belle de Mai via le Bd National et la rue Loubon ;
- Que la réalisation de ce projet nécessite d'élargir l'ouvrage existant de la ligne ferroviaire 939 001, situé Bd National à Marseille pour permettre le passage du tramway ;

- Que les études et travaux de modification de cet ouvrage relèvent de la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention d'étude d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO) et d'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) avec SNCF Réseau en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement liées à cette reprise de l'ouvrage ferroviaire.

Délibère

Article 1 :

La délibération MOB-015-17610/25/BM du 3 avril 2025 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée de financement avec SNCF Réseau relative aux études d'Avant-Projet (AVP), de Projet (PRO) et à l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) de l'élargissement de l'ouvrage ferroviaire PRA national situé Bd National à Marseille ci-annexée pour un montant de maximum 1 191 000 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au financement sont inscrits au Budget Annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220611200 D, « TRAMWAY-SAINT-CHARLES-BELLE DE MAI MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, Infrastructures, Voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « construire des réseaux de transports » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP / 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS